

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES - (N° 346)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL35

présenté par
M. Pradié, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« juridictions »

le mot :

« pôles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.